



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE, TENUE LE 6 MAI 2024 À LA SALLE GILLES-MOREAU, 200, CÔTE DE LA MER

Sont présent(e)s : Silvie Côté, Christiane Pelletier, Véronique Béliveau, Pascale Brouillette, Suzette de Rome et Stéphane Fraser.

Tous formant quorum sous la présidence de Vincent More, maire.

Également présent(e)s : Marie-Hélène Harvey, directrice générale / greffière-trésorière, et Benoit Rheault, coordonnateur aménagement et urbanisme / assistant-greffier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue à l'assemblée par le maire, Vincent More.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté

Appuyée par Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-05-83

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 AVRIL 2024

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier

Appuyée par Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-05-84

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4. INFORMATION DE LA MAIRIE

Vincent More informe des sujets suivants :

- L'emménagement récent des employés dans les nouveaux bureaux rénovés (sans que les bureaux soient encore accessibles au public à cause des travaux dans le stationnement);
- L'aménagement prochain du stationnement du bureau municipal ;
- La disponibilité prochaine des toilettes au bureau municipal jusqu'à 22 h ;
- La Municipalité est encore à la recherche d'un responsable du camp de jour.

5. INFORMATION DES CONSEILLER(ÈRE)S

Christiane Pelletier rappelle la tenue d'une corvée de nettoyage de bord de routes le samedi 25 mai de 9h à midi, initiée par le *Comité environnement et protection côtière*.

Suzette de Rome donne quelques informations concernant l'*Association des plus beaux villages du Québec* dont la Municipalité fait partie.

Pascale Brouillette informe qu'une distribution d'arbres aura lieu le samedi 18 mai de 8h30 à 13h au garage municipal.



ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

6. RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX MUNICIPAUX ET DE CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE l'entreprise «KAMCO construction inc.» a présenté des demandes de paiement pour les travaux réalisés en avril 2024 dans le cadre du projet de réaménagement des bureaux municipaux et de construction de la bibliothèque (réf. contrat octroyé, résolution #2023-09-177);

ATTENDU QUE les demandes de paiement tiennent compte d'ordres de changement (incluant des crédits) représentant des dépenses supplémentaires au contrat initial et attendu ces dépenses constituent des modifications accessoires ne changeant pas la nature du contrat initial; à ce jour, les suppléments autorisés (depuis le début du contrat) totalisent de 33 742,78 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE les professionnels au dossier (architecte et ingénieurs) ont procédé à la vérification des quantités et des montants inscrits à ces demandes et qu'ils en recommandent le paiement ;

ATTENDU QUE l'architecte au dossier a émis un certificat pour une réception provisoire des travaux, ainsi la construction est prête pour l'usage auquel elle est destinée, il reste cependant quelques déficiences à corriger;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Appuyée par Suzette de Rome
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-05-85

QUE le conseil municipal entérine la réception provisoire des travaux;

QUE le conseil municipal autorise le paiement à «KAMCO construction inc.» des décomptes progressifs n^{os} 7 et 8 au et entérine le paiement du décompte progressif n^o 6 pour les travaux réalisés, le tout tel que résumé dans le tableau suivant :

décompte progressif n ^o 6	137 757,52 \$	mars 2024
décompte progressif n ^o 7	28 665,87 \$	avril 2024
décompte progressif n ^o 8	101 574,04 \$	avril 2024

QUE ces dépenses soient financées conformément au règlement d'emprunt n^o 2023-08-442.

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 2024-03-450 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (chapitre T-11.001) détermine les pouvoirs d'une municipalité en matière de fixation de la rémunération des membres de son conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors d'une séance régulière du conseil municipal tenue le 11 mars 2024;

ATTENDU les taux d'inflation élevés observés en 2022 et 2023 et attendu que le conseil municipal souhaite que la formule de calcul de l'indexation des salaires des élu(e)s ne plafonne plus à 3,25 % le taux d'indexation;

ATTENDU QUE selon une enquête sur la rémunération des élu(e)s (FQM, septembre 2019), les salaires actuels des élu(e)s de la Municipalité sont significativement en deçà de la moyenne des municipalités de taille semblable;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et publié le 4 avril 2024 aux fins du présent règlement conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

ATTENDU QUE la directrice générale ou la personne qui préside l'assemblée a mentionné notamment l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser
Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres présents (le maire participe au vote),

2024-05-86

QUE le conseil municipal adopte le « Règlement n^o 2024-03-450 modifiant le règlement sur le traitement des élu(e)s municipaux ». Le règlement ainsi adopté modifie le règlement n^o 2021-12-425 et a pour but de fixer la rémunération de base et



l'allocation de dépenses pour les membres du conseil de la Municipalité. Le règlement est applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

8. OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR CONCEPTION ET AJOUT DE SENTIERS DE VÉLO DE MONTAGNE (PHASE 1B)

Note de la greffière-trésorière.

Avant la délibération et le vote sur la résolution, le maire, Vincent More, en accord avec tous les membres du conseil municipal, propose que certaines caractéristiques du projet de sentiers de vélo de montagne soient présentées à l'assemblée et qu'il s'en suive une période de questions et de commentaires sur le projet.

Marie-Hélène Harvey, directrice générale, présente notamment que :

- *la Municipalité a retenu les services d'Alexandre Lemerise comme conseiller au plan de signalisation et au plan de mesures d'urgence du projet; ce dernier est le rédacteur du Guide de Vélo-Québec sur la signalisation des sentiers de vélo de montagne;*
- *le projet comprend un parc de progression qui permet un développement sécuritaire des aptitudes et un apprentissage progressif ;*
- *la Municipalité a souhaité encadrer, de manière sécuritaire et structurée, une activité qui se fait déjà dans la forêt de la Municipalité;*
- *un code de conduite, élaboré par Vélo-Québec, encadrera les activités;*
- *l'OBNL « les sentiers du Portage » entend développer un partenariat avec le centre national de cyclisme de Bromont;*
- *la Municipalité entend se doter d'une signalisation selon un haut standard de sécurité, incluant en particulier les panneaux d'avertissement requis;*
- *une assurance en responsabilité civile de 8 M \$ couvrira les lieux*

Plusieurs échanges ont suivi cette présentation et ont porté, entre autres, sur :

- *les risques de blessures liés à cette activité ;*
- *les bénéfices de cette activité pour la santé des jeunes et moins jeunes;*
- *les risques de poursuite en cas d'accident d'un participant;*
- *la constructions des sentiers et des sauts par des professionnels en la matière et selon un haut degré de qualité;*
- *l'attractivité de cette activité en raison des différents niveaux de difficulté des sentiers;*
- *l'importance d'informer les parents sur la présence des sentiers et la sécurité nécessaire à la pratique de cette activité.*

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une offre de prix à deux entreprises pour la conception de nouveaux sentiers de vélo de montagne et l'aménagement de ces nouveaux sentiers (phase 1B);

ATTENDU QUE la phase 1B comprend deux sentiers (descentes) avec sauts et un sentier en remontée; chaque descente étant d'une longueur d'environ 350 mètres et la remontée étant d'environ 300 mètres; le tout localisé sur le lot 5 315 886 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une seule offre conforme, soit celle de l'entreprise Sentiers de l'Est inc. (N.E.Q 1170908504) pour un montant de 80 945 \$ plus taxes, soit une dépense nette de 84 982,13 \$ (taxes nettes incluse, tenant compte du remboursement d'une partie des taxes);

ATTENDU QUE les dispositions du règlement n° 2019-05-394 relatif à la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser

Appuyée par Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-05-87

QUE le conseil municipal octroie un contrat de gré à gré à l'entreprise Sentiers de l'Est inc. pour la conception de nouveaux sentiers de vélo de montagne et l'aménagement de ces nouveaux sentiers, et ce, pour un montant de 80 945 \$ plus taxes;

QUE le conseil municipal pourvoit à l'affectation des sommes nécessaires au paiement du coût des travaux en utilisant des dons (c'est-à-dire des contributions volontaires et des aides financières) à recevoir et une partie non autrement affectée de son fonds général.

9. DEMANDE DE RETRAIT DE LA VILLE DE SAINT-ANTONIN À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN INSPECTION 2020-2022 (EN VIGUEUR)

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup offre des services en matière d'inspection dans le cadre d'une entente intermunicipale visant principalement l'application de la réglementation d'urbanisme et d'environnement dans 12 municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup, dont la Ville de Saint-Antonin;



ATTENDU QUE la Ville de Saint-Antonin a récemment embauché une inspectrice en bâtiment et environnement ainsi qu'un directeur du service d'urbanisme et d'environnement;

ATTENDU QUE le directeur du service d'urbanisme et d'environnement nommé est un employé de la MRC agissant à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement desservant la Ville de Saint-Antonin dans le cadre de l'entente intermunicipale en inspection 2020-2022 (« ci-après l'Entente »);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Antonin souhaite mettre fin à sa participation à l'Entente à compter du 15 mai 2024;

ATTENDU QUE l'Entente ne permet cette possibilité que sur accord de l'ensemble de ses membres;

ATTENDU QUE des ententes d'accompagnement de la Ville de Saint-Antonin par la MRC en inspection et en rédaction réglementaire d'urbanisme seront signées entre les deux parties;

ATTENDU QUE le retrait de la Ville en cours d'entente est conditionnel à la fin d'emploi réelle de l'inspecteur en bâtiment et en environnement avec la MRC avant le 15 mai 2024, puisque le lien d'emploi de ce dernier est actuellement maintenu avec la MRC durant une période de transition;

ATTENDU QU'en cas de retrait effectif de l'Entente, tous les montants dus par la Ville de Saint-Antonin seront calculés en date du 15 mai 2024;

ATTENDU l'addenda à l'Entente transmis par la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Appuyée par Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-05-88

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage :

- 1) confirme à la MRC de Rivière-du-Loup son accord pour le retrait de la Ville de Saint-Antonin de l'entente intermunicipale en matière d'inspection 2020 à 2022 actuellement en vigueur, aux conditions établies par la présente;
- 2) autorise Vincent More, maire, et Marie-Hélène Harvey, directrice générale de la Municipalité à signer l'addenda joint à cette entente intermunicipale pour et au nom de la Municipalité.

10. NOUVEAUX INSPECTEURS ADJOINTS EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup offre à la Municipalité un service d'inspection et d'émission des permis et certificats en urbanisme (réf. résolution #2022-06-128);

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup doit redéployer temporairement ses services pour des raisons hors de son contrôle;

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup a retenu les services de la firme Urbatek pour offrir des services à distance en inspection et émission des permis et certificats;

ATTENDU QUE l'offre de services à distance nécessite un suivi et un appui plus serré de la part du coordonnateur en aménagement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier

Appuyée par Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-05-89

QUE le conseil municipal nomme Marie-Hélène Harvey (directrice générale et greffière-trésorière) et Benoit Rheault (coordonnateur en aménagement et urbanisme) à titre d'inspecteur/trice adjoint/e en bâtiment et environnement; à ce titre, ceux-ci agissent à titre de fonctionnaire désigné pour appliquer la réglementation et la délivrance des constats d'infraction liés à tout règlement municipal ou tout règlement dont l'application relève de la Municipalité;

QUE le conseil municipal désigne la firme « Urbatek » et ses employés pour agir à titre d'inspecteur/trice adjoint/e en bâtiment et environnement et précise que Stéphanie Cyr-Massé demeure inspectrice en bâtiment et environnement; à ce titre, ceux-ci agissent à titre de fonctionnaire désigné pour appliquer la réglementation et la délivrance des constats d'infraction liés à tout règlement municipal d'urbanisme ou



tout règlement similaire dont l'application relève de la Municipalité (ex. règlements adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement).

11. PROJET D'UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE À NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

ATTENDU QUE l'établissement d'un centre de la petite enfance (CPE) est un service souhaité par notre population;

ATTENDU QU'un CPE est un élément attractif pour de nouvelles familles qui désiraient s'installer sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier

Appuyée par Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-05-90

QUE le conseil municipal :

- souhaite collaborer avec le CPE des Cantons de Rivière-du-Loup à la mise en place d'un centre de la petite enfance sur le territoire de la municipalité;
- est disposé à céder gratuitement un terrain (ex. partie du lot 5 315 884) pour l'établissement d'un centre de la petite enfance (CPE) dans la municipalité;
- est ouvert à analyser la possibilité d'offrir un crédit de taxes foncières;
- précise que la présente résolution remplace la résolution #2022-03-44.

12. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION PROCHAINE D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2021-08-421

Suzette de Rome, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage n° 2021-08-421. Notamment, ce règlement diminuera la superficie maximale d'un garage isolé (complémentaire à un usage résidentiel) dans les zones 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 16 de la route du Fleuve et de la rue de la Colline. La superficie maximale sera de 40 mètres carrés ou moins.

PAR CONSÉQUENT, à compter de la présente, aucun plan de construction ne peut être approuvé ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet de l'avis de motion, seront prohibés dans une zone concernée.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

13. PIIA : 531 ROUTE DU FLEUVE (INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR LE SITE DU PATRIMOINE DU NOYAU RELIGIEUX)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à installer un panneau d'interprétation (en alupanel) sur l'histoire de l'église, près du coin sud-ouest de celle-ci ; il s'agit d'un PIIA qui est soumis au règlement sur le site du patrimoine du noyau religieux de Notre-Dame-du-Portage;

ATTENDU QUE le panneau pourrait être fixé sur un poteau d'aluminium ou sur un poteau de bois peint en blanc;

ATTENDU QUE le Règlement sur le site du patrimoine du noyau religieux de Notre-Dame-du-Portage :

- précise que l'installation d'un panneau d'affichage en bordure de la rue (près de l'église) est un compromis acceptable ;
- préconise que les panneaux soient indépendants des immeubles et qu'ils s'insèrent dans le paysage par leurs matériaux et leur design sobre ;
- stipule que les panneaux ne doivent pas obstruer la vue sur le fleuve ou sur aucun élément architectural d'intérêt ;
- privilégie l'installation d'enseigne sobre, de dimension réduite et l'utilisation de bois ;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.5.2) édicte notamment les critères suivants pour une enseigne permanente :

- l'enseigne projetée est sobre et épurée (1^{er} critère);
- les dimensions, la localisation, le design, la couleur et les matériaux s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment sur le terrain duquel elle se trouve (critère 2);



ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver ce PIIA à la condition que le panneau soit fixé sur poteau de bois de couleur blanche et non loin du trottoir;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau
Appuyée par Silvie Côté
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-05-91

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA en précisant que le panneau devra être fixé sur un poteau de bois de couleur blanche situé non loin du trottoir.

14. PIIA : 655 ROUTE DU FLEUVE (RÉNOVATION DE LA VERRIÈRE ARRIÈRE)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à changer les fenêtres de la verrière arrière de la résidence du 655 route du Fleuve et ce, dans le but de rendre cette pièce habitable en hiver ; les fenêtres actuelles sont en bois et de couleur blanche, avec vitres en verre simple et barrotins ; les nouvelles fenêtres, en triple verre simple, seraient en PVC blanc sans barrotins et deux d'entre elles seraient à battant ; le tout est soumis au règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE, selon l'inventaire du patrimoine de la route du Fleuve (Léonidoff, Martin et ass., 1990), la valeur patrimoniale de la résidence est jugée « intéressante »; l'étude note toutefois que le revêtement des murs extérieurs (non en bois) et la présence de faux contrevents (volets) sont, entre autres, des éléments discutables;

ATTENDU QUE les autres fenêtres du bâtiment sont déjà en PVC blanc;

ATTENDU QUE la verrière témoigne du caractère de villégiature du bâtiment et qu'il serait important de conserver l'aspect « bord de mer » et patrimonial du bâtiment grâce à la présence de faux-barrotins dans les fenêtres de la verrière;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.2.2) édicte notamment les critères suivants pour la rénovation d'un bâtiment :

- Les matériaux utilisés sont les mêmes que les matériaux d'origine ou, à défaut, s'y approchent en apparence et en qualité (critère 3);
- Les ouvertures (portes et fenêtres) respectent le style, la grandeur, les proportions et la disposition des fenêtres propres au style du bâtiment (critère 5);
- Les couleurs utilisées sont sobres et s'harmonisent aux couleurs du secteur (critère 6);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal de ne pas approuver ce PIIA à moins que des faux-barrotins blancs (ou croisillons) soient ajoutés aux fenêtres de la verrière;

ATTENDU QUE le demandeur est ouvert à ajouter des faux-barrotins blancs (ou croisillons) aux fenêtres de la verrière selon une variante dénommée « option B »;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Stéphane Fraser
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-05-92

QUE le conseil municipal approuve le PIIA à la condition que celui-ci comprenne de faux-barrotins blancs (ou croisillons) ajoutés aux fenêtres de la verrière selon une variante dénommée « option B », laquelle comprend l'ajout d'un faux-barrotin vertical au centre de chacune des quatre grandes vitres et l'ajout d'un faux-barrotin horizontal dans le quart supérieur de chacune des sept vitres.

15. PIIA : 870 ROUTE DU FLEUVE (RÉNOVATION DE LA GALERIE AVANT)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à rénover la galerie avant de la résidence du 870 route du Fleuve ; le projet est soumis au règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE le projet consiste à :

- construire un garde-corps en verre de chaque côté de l'escalier de la galerie avant et ajouter une main courante et un poteau à ces garde-corps (le tout pour des raisons de sécurité) ;
- refaire le plancher de la galerie avant et les marches de l'escalier en matériau composite de couleur gris (comprenant des motifs imitant le grain du bois) ;
- modifier les boîtes à fleur en bois (fixées sur la galerie) au sommet de l'escalier pour supporter les garde-corps et les mains courantes de l'escalier (la couleur des boîtes à fleurs sera inchangée, soit un gris «charcoal» bleuté) ;

ATTENDU QUE le projet se situe assez loin de la route et qu'une haie cache la majeure partie de la galerie;

ATTENDU QUE le bâtiment est contemporain et a été construit en 1994;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.2.2) édicte notamment les critères suivants pour la rénovation d'un bâtiment :

- les éléments d'origine propres au bâtiment sont conservés et réparés plutôt que remplacés (1^{er} critère);
- Les matériaux utilisés sont les mêmes que les matériaux d'origine ou, à défaut, s'y approchent en apparence et en qualité (critère 3);
- Les couleurs utilisées sont sobres et s'harmonisent aux couleurs du secteur (critère 6);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver ce PIIA en stipulant que les poteaux et les mains courantes de l'escalier de la galerie devront être en bois et de la même couleur que les autres poteaux de la galerie ; le CCU est cependant partagé quant à l'utilisation de composite ou de bois pour le plancher de la galerie et les marches de l'escalier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Appuyée par Christiane Pelletier

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-05-93

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA aux conditions suivantes :

- que les poteaux et les mains courantes de l'escalier de la galerie soient en bois et de la même couleur que les autres poteaux de la galerie;
- que les haies, situées à l'avant de la galerie, soient conservées à la hauteur actuelle afin de rendre moins visible le plancher de la galerie.

16. PIIA : 655 ROUTE DE LA MONTAGNE (IMPLANTATION D'UNE CLÔTURE ET D'UNE HAIE)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à planter une clôture en métal de couleur noire et d'une hauteur de 1,22 mètre dans le côté ouest de la résidence du 655 route de la Montagne; la plantation d'une haie est projetée à proximité de la clôture; le projet est soumis au règlement sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le style et la couleur de la clôture sont sobres et favorisent ainsi son intégration dans le paysage;

ATTENDU QUE pour un tel projet d'aménagement extérieur, le règlement sur les PIIA vise à créer des espaces extérieurs attrayants, harmonieux et marqués par la sobriété;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver ce PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté

Appuyée par Christiane Pelletier

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-05-94

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA. Il est toutefois précisé que la clôture et la haie devront être situées sur le terrain du demandeur à moins que celles-ci n'aient les autorisations nécessaires pour s'y localiser.

17. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 319 ROUTE DU FLEUVE (IMPLANTATION D'UN GARAGE)

Note de la greffière-trésorière. Le maire, Vincent More, demande à l'assemblée si des personnes désirent se faire entendre sur le sujet. Deux personnes expliquent leurs objections à la demande. Elles font valoir notamment que, selon elles, le bâtiment est trop massif et qu'il masquera la vue sur le fleuve.

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur une demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage à proximité de la résidence du 319 route du Fleuve, malgré le fait que le nouveau bâtiment ne respecterait pas deux dispositions du règlement de zonage n° 2021-08-421;

ATTENDU QUE la première disposition faisant l'objet de la demande concerne le nombre de portes de garage du bâtiment : le bâtiment en aurait deux, allant ainsi à l'encontre de l'article 7.2.2 du règlement qui limite un tel bâtiment à une (1) seule porte de garage dans la zone en question;



ATTENDU QUE la seconde disposition concerne le fait que le bâtiment serait situé en partie en cour avant de la résidence, allant ainsi à l'encontre d'une disposition du tableau 7.1 du règlement : plus précisément, le bâtiment empièterait de 1,37 mètre dans la cour avant;

ATTENDU QUE le garage aurait une dimension de 24 pieds de largeur par 22 pieds de profondeur, soit 7,32 m x 6,71 m;

ATTENDU QUE les résidences voisines, côté est, sont davantage éloignées de la route et attendu que l'empiètement dans la cour avant ne serait pas une implantation harmonieuse par rapport à celles-ci;

ATTENDU QUE le règlement de zonage prescrit une seule porte de garage dans un esprit d'avoir un bâtiment complémentaire d'un volume plus restreint et ainsi davantage conforme à l'architecture d'autrefois;

ATTENDU QUE la résidence du 319 route du Fleuve possédait une valeur patrimoniale supérieure selon l'inventaire patrimonial de la MRC de Rivière-du-Loup réalisé en 2012 et attendu qu'il est important que son nouveau bâtiment complémentaire soit harmonieux, en particulier sur le plan de son volume (c'est-à-dire sur le plan de ses dimensions);

ATTENDU QU'une remise est déjà présente sur le terrain pour répondre à des besoins de rangement accessoire;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal de ne pas autoriser la demande;

ATTENDU QU'à la suite de la parution d'un avis public dans le journal Info-Portage le 4 avril dernier, le conseil municipal a reçu de nombreuses objections de la part de résidents de la municipalité; de manière générale, les personnes ayant des objections craignaient que l'autorisation de la demande porte atteinte au bien-être général du secteur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Appuyée par Stéphane Fraser
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-05-95

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

18. CONTRIBUTION ANNUELLE À PATRIMOINE ET CULTURE DU PORTAGE

Note de la greffière-trésorière. Suzette de Rome se retire des délibérations et du vote sur ce point, car elle a un conflit de rôle étant membre du conseil d'administration de l'organisme Patrimoine et culture du Portage.

ATTENDU QUE l'organisme *Patrimoine et culture du Portage* offre une programmation culturelle sur le territoire la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser
Appuyée par Christiane Pelletier
Et résolu à la majorité des membres présents,

2024-05-96

QUE le conseil municipal verse une aide financière de 3 000 \$ à l'organisme *Patrimoine et culture du Portage* pour la saison 2024 et ce, tel que prévu au budget 2024 de la Municipalité.

19. SUIVI DU PROJET « FLEUVE À COLORIER » DU MUSÉE DU BAS-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE la Municipalité a appuyé le projet d'ateliers participatifs (médiation culturelle) et d'exposition sur les paysages littoraux du Musée du Bas-Saint-Laurent (réf. résolution #2024-03-56); le projet se nomme également « Fleuve à colorier » ;

ATTENDU QUE ce projet s'est vu octroyer le financement demandé dans le cadre du Fonds d'initiatives culturelles de la MRC de Rivière-du-Loup;



EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Appuyée par Suzette de Rome
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-05-97

QUE le conseil municipal autorise le Musée du Bas-Saint-Laurent à réaliser ledit projet sur le terrain municipal du parc des Grèves, en particulier, le conseil municipal y autorise l'installation, à l'été 2024, d'un panneau sur lequel se trouvera une œuvre.

20. ACTIVITÉS À VENIR

Silvie Côté informe des activités suivantes à venir :

- Jeudi 30 mai - soirée des bénévoles style 5 à 7;
- Samedi 8 juin - Fête des voisins, 11h30 à 13h30, au parc Julie-Gagné;
- Dimanche 23 juin - Fête Nationale, près du quai.

Suzette de Rome ajoute que l'organisme *Patrimoine et culture du Portage* organisera une messe chantée en grégorien, dirigée par Jean-Marc Pilon, lors de la Fête Nationale.

VOIRIE, PARC, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ CIVILE

21. ÉTABLISSEMENT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES À PROXIMITÉ DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande pour que soit implanté un espace de stationnement réservé aux personnes handicapées à proximité de l'église;

ATTENDU QUE le Règlement #2022-08-432 concernant la circulation et le stationnement encadre le sujet et permet à la Municipalité d'établir un tel espace de stationnement (réf. articles 4 et 25 du règlement);

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Suzette de Rome
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-05-98

QUE le conseil municipal établisse un espace de stationnement réservé aux personnes handicapées sur le côté nord de la chaussée de la route du Fleuve, vis-à-vis le parvis de l'église, et mandate le directeur des travaux publics afin d'y marquer la chaussée et d'y installer la signalisation appropriée.

SUIVI BUDGÉTAIRE ET APPROBATION DES COMPTES

22. DÉPÔT DES DEUX ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS – AVRIL 2024

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés aux membres du conseil municipal, conformément au Code municipal du Québec.

23. LISTE DES DÉBOURSÉS APPROUVÉS PAR LE CONSEIL OU EFFECTUÉS PAR DÉLÉGATIONS - AVRIL 2024

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des listes sélectives des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois d'avril 2024, puis qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-05-99

QUE toutes les autorisations de dépenses et de déboursés effectués par délégation soient approuvées pour un montant de 181 645,54 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS / RÉPONSES ET LEVÉE DE LA SÉANCE



24. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets suivants sont discutés :

- Stationnement de nuit au parc des Grèves ;
- Coût des assurances en raison de l'éloignement de plus de 8 km de la caserne incendie de Rivière-du-Loup ;
- Problème de couverture cellulaire ;
- Souhait d'une rencontre avec la députée Amélie Dionne concernant le prolongement du réseau d'aqueduc.

25. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Silvie Côté, la séance est levée à 20h57.

Vincent More
Maire

Marie-Hélène Harvey
Directrice générale / greffière-trésorière

Je, Vincent More, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vincent More, maire